



**GROUPE DE TRAVAIL N° 4 SUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSEMBLÉE ET LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE L'APEM**

Réunion du 27 juin 2007 à Bruxelles

Procès-verbal

La réunion du groupe de travail "Règlement" de l'APEM est ouverte à 9 h 15 par son président, M. Edward McMILLAN-SCOTT, Vice-président du Parlement européen.

Preennent part à la réunion: Tokia Saïfi (PE, présidente de la commission politique), Jamila Madeira (PE), Hélène Flautre (PE), Carlos Carnero-Gonzalez (PE), Tana de Zulueta (IT, présidente de la commission de la culture), Petros-Pavlos Alivizatos (GR), Robert del Picchia (FR), Hashem ad Dabbas (Jordanie, président de la commission économique, accompagné de M. Fakhri Daoud), Tahar Kammoun (Tunisie, accompagné de M. Tarek Ben M'Barek - expert, membre du groupe de travail "Règlement" dans le cadre du Forum Euromed);
Absents: Miloud Chorfi (Algérie) et Patrick Moriau (Belgique)

1. Adoption du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2007 à Bruxelles

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2007, tenue à Bruxelles, est adopté, aucune observation n'ayant été formulée avant la fin de la réunion.

3. Communications du président

Le président informe les membres de la lettre qu'a envoyée M. Mebazaa, président de la Chambre des députés de la République tunisienne et membre du Bureau de l'APEM, pour faire part des réserves émises par la délégation tunisienne au sujet de la modification de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (relatif aux droits de vote), telle qu'elle avait été proposée par le groupe de travail. Le président suggère que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Les membres prennent acte d'une lettre adressée au Bureau par M^{me} Saïfi, présidente de la commission politique, au sujet du remplacement des vice-présidents des commissions (voir point 7 de l'ordre du jour de la réunion).

Le président prie les membres de bien vouloir excuser son absence, en raison d'engagements antérieurs, à la réunion du Bureau de l'APEM qui s'est tenue le 17 mars 2007 à Tunis, lors de laquelle les propositions du groupe de travail ont été présentées, puis soumises, pour approbation, à la plénière.

4. Échange de vues sur l'attribution des sièges de l'APEM aux parlements suite à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE

Le président indique aux participants que, lors de sa réunion du 18 mai 2007, à Athènes, le Bureau de l'APEM a demandé au groupe de travail de présenter, avant le 29 juin 2007, des propositions concernant l'attribution des sièges de l'APEM aux parlements roumain et bulgare à la suite de l'élargissement de l'Union européenne.

Selon les trois critères recommandés par le Bureau (parité Nord/Sud, maintien de la proportion actuelle entre les parlements des États membres de l'UE et la délégation du PE et modification, par la voie d'une augmentation, au besoin, du nombre total de 240 membres de l'APEM), le président présente la proposition suivante:

- augmenter le nombre total de membres de l'APEM de 240 à 260 (130 pour la partie européenne et 130 pour la partie Sud de la Méditerranée), en attribuant 6 sièges aux deux parlements nationaux de l'Union européenne concernés (3 à la Roumanie et 3 à la Bulgarie), 4 sièges supplémentaires au PE et 10 sièges supplémentaires aux parlements des pays partenaires du Sud de la Méditerranée (1 siège par délégation).

La proposition prévoit également de modifier le nombre de membres des commissions permanentes de l'APEM comme suit:

- pour la commission politique (qui compte actuellement 80 membres), une augmentation de 8 membres (pour atteindre 88 au total), répartis comme suit: 1 pour la Roumanie, 1 pour la Bulgarie, 2 pour le Parlement européen pour la partie européenne et 4 pour les parlements de la rive Sud;

- pour la commission économique et pour la commission de la culture (chaque commission étant actuellement composée de 80 membres), une augmentation de 6 membres (pour atteindre 86 au total), répartis comme suit: 3 pour la partie européenne (1 pour la Roumanie, 1 pour la Bulgarie et 1 pour le PE) et 3 pour les parlements des pays du Sud de la Méditerranée.

Dans le cadre du débat sur cette proposition, M. Ad-Dabbas soulève la question de l'attribution de sièges au parlement panarabe dans la perspective de son éventuelle adhésion à l'APEM. Le président et les autres participants considèrent que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Le président ajoute qu'elle pourrait, le cas échéant, être abordée à l'avenir, si le parlement panarabe était formé à la suite d'élections directes.

Le groupe de travail approuve la proposition du président et convient de la transmettre au Bureau.

5. Échange de vues sur les ressources financières de l'Assemblée en vue d'établir un budget de l'APEM

Le président rappelle aux membres que le questionnaire relatif à cette question a été diffusé à toutes les délégations des parlements qui ont participé à l'Assemblée en juillet 2006. Il indique que 11 réponses positives seulement ont été reçues jusqu'à présent (8 de la partie européenne et 3 de la partie du Sud de la Méditerranée), ainsi que 4 réponses négatives (3 de l'Union européenne

et 1 de la partie du Sud de la Méditerranée). Étant donné qu'un grand nombre de délégations n'ont pas répondu, il conclut qu'aucune opinion majoritaire ne peut encore être dégagée.

Le groupe de travail marque son accord avec la proposition du président d'inviter à nouveau les délégations qui n'ont pas encore répondu à envoyer leurs réponses dans les plus brefs délais (d'ici la première semaine de septembre), afin que le groupe de travail puisse progresser dans la discussion de ce point lors de sa prochaine réunion, au mois de septembre, ce qui lui permettrait de présenter une proposition pertinente à ce sujet au Bureau de l'APEM.

Certains membres du groupe de travail suggèrent que l'absence de réponse de la part d'une délégation peut être considérée comme une position favorable à l'établissement d'un budget de l'APEM fondé sur des contributions des parlements membres de cette Assemblée.

Le président propose de poursuivre la discussion de cette question lors de la prochaine réunion du groupe de travail qui aura lieu en septembre et de présenter au Bureau une proposition fondée sur les réponses reçues au moins de la part de la simple majorité des pays de chaque rive de la Méditerranée. Les participants approuvent la proposition du président.

Il est également décidé de diffuser à toutes les délégations de l'APEM un tableau faisant la synthèse des réponses au questionnaire qui ont été reçues jusqu'alors, ainsi que le document de travail intitulé "Simulation du calcul du projet d'état prévisionnel des dépenses annuelles de l'APEM", afin d'aider les parlements membres à définir leur position en la matière.

6. Suivi de la décision du Bureau de l'APEM sur la création d'un secrétariat permanent de l'APEM

Le président informe les participants de la décision prise par le Bureau de l'APEM le 18 mai 2007 d'approuver la proposition technique que le groupe de travail avait présentée en juin 2006 concernant la création d'un secrétariat de petite taille de l'APEM, qui serait établi à Bruxelles. Le groupe de travail prend acte du fait que la décision du Bureau prévoit également que cette proposition sera soumise, pour approbation, lors de la prochaine séance plénière ordinaire de l'APEM, qui aura lieu à Athènes en mars 2008, afin que ce secrétariat puisse être créé et être opérationnel immédiatement après l'approbation de l'Assemblée plénière.

Le secrétariat devrait se composer d'administrateurs détachés par les parlements représentés au Bureau de l'APEM. (2+2 administrateurs, 2 de la partie européenne, dont 1 détaché par le PE et 1 par le parlement national de l'UE représenté au Bureau de l'APEM, et 2 détachés par les parlements de la rive Sud représentés au Bureau).

M. McMillan-Scott souligne que, par suite de la décision du Bureau susmentionnée, l'accord auquel sont parvenus les membres du Bureau de l'APEM suffit pour financer à court terme le secrétariat, dans l'attente de l'adoption officielle, par l'Assemblée plénière, d'une nouvelle proposition de financement.

Le groupe de travail approuve par consensus la proposition du président de modifier légèrement la formulation actuelle de l'article 15, paragraphe 1, du règlement, et d'ajouter que le secrétariat sera "établi à Bruxelles", confirmant ainsi les discussions auxquelles le groupe de travail a procédé au cours des derniers mois et, de la sorte, rendant le règlement conforme à la décision du Bureau du 18 mai 2007.

Il est décidé de transmettre cette proposition au Bureau de l'APEM afin qu'elle soit soumise, pour approbation, lors de la prochaine séance plénière de l'APEM.

7. Échange de vues sur le remplacement des vice-présidents des commissions en cas d'absence à une réunion de commission

Pour faire suite à la demande du Bureau, le groupe de travail discute des conditions auxquelles un vice-président de commission qui se trouverait dans l'impossibilité d'assister à une réunion de commission pourrait être remplacé par un membre de la même délégation. Cette question a été soulevée dans une lettre que M^{me} Saïfi, présidente de la commission politique, a adressée au Bureau de l'APEM.

Le groupe de travail est parvenu à un consensus sur une proposition à soumettre au Bureau, qui consisterait à ajouter une disposition dans les "Lignes directrices pour le déroulement des réunions des commissions parlementaires de l'APEM", laquelle permettrait un tel remplacement par un membre de la délégation dont le vice-président fait partie. Il est toutefois précisé que le vice-président concerné doit notifier, par écrit, ce remplacement au président de la commission, et ce avant le début de la réunion de la commission.

8. Échange de vues et, éventuellement, décisions sur les modifications à apporter aux "Lignes directrices pour le déroulement des réunions des commissions parlementaires de l'APEM"

Le groupe de travail procède à un débat et parvient à un consensus sur une série de dispositions à ajouter dans les "Lignes directrices pour le déroulement des réunions des commissions parlementaires de l'APEM" pour améliorer l'efficacité des réunions des commissions de l'APEM.

Ces ajouts prévoient, entre autres:

l'adoption par le Bureau d'un programme d'activité de l'APEM; la nécessité, pour la délégation concernée, lorsque la vacance est constatée, de procéder à la nomination d'un remplaçant dans un délai de trois mois après constatation de la vacance; la convocation de réunions de commissions par les présidents; le nombre maximal de réunions de commissions par an (4 par commission); la possibilité donnée aux commissions d'organiser des réunions conjointes sur des sujets d'intérêt commun; la nomination, par les commissions, de représentants qui assisteront à des conférences; la possibilité, moyennant notification au Bureau de l'APEM, d'inviter des experts, etc.

Ces propositions seront également soumises au Bureau pour approbation.

9. Date et lieu de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 12 septembre 2007, à Bruxelles.

La séance est levée à 13 heures.